



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
13 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dix-huitième session

New Delhi (Inde), 3-12 septembre 2019

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-septième session ;
 - b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention ;
 - c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.
3. Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties : Résultats des travaux du Comité de la science et de la technologie sur la mise en place d'un cadre pour le suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse.
4. Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers :
 - a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
 - b) Informations actualisées sur le Programme mondial d'appui pour l'établissement de rapports au titre de la Convention ;
 - c) Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention.



5. Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.
6. Questions de procédure : Programme de travail de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
7. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. En application des dispositions de la décision 36/COP.13, et comme suite aux consultations tenues avec le Gouvernement hôte de la quatorzième session de la Conférence des Parties, la dix-huitième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se tiendra du 3 au 12 septembre 2019 à New Delhi (Inde).

Ordre du jour provisoire

2. Conformément au mandat du Comité figurant dans la décision 13/COP.13, l'ordre du jour provisoire de ses sessions est établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du Comité.

3. Il a été tenu compte de la décision 13/COP.13 au moment d'établir l'ordre du jour provisoire aux fins du présent document parallèlement aux autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, dont les décisions 1/COP.13, 8/COP.13, 11/COP.13, 13/COP.13, 15/COP.13, 16/COP.13 et 18/COP.13.

Documentation

4. Il convient de noter que les travaux de la quatorzième session de la Conférence des Parties se dérouleront sans support papier. En conséquence, les documents officiels d'avant-session seront affichés sur le site Web de la Convention sur la lutte contre la désertification à l'adresse : www.unccd.int. Les documents officiels produits en cours de session seront également affichés sur le site Web et pourront être publiés en version papier à un petit nombre d'exemplaires, sur demande uniquement.

1. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document pour examen et adoption. Un calendrier préliminaire des travaux de la session est reproduit à l'annexe I du présent document et développé dans les sections ci-après.

ICCD/CRIC(18)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Objet de la session

6. Conformément au paragraphe 15 de son mandat, énoncé à l'annexe de la décision 13/COP.13, le CRIC examinera les points de son ordre du jour à sa dix-huitième session aux fins d'élaborer s'il y a lieu des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

Ouverture de la session

7. La dix-huitième session du CRIC sera ouverte par le Président de cet organe élu à la treizième session de la Conférence des Parties¹. Conformément à l'article 31 du Règlement

¹ ICCD/COP(13)/21, par. 14.

intérieur de la Conférence et au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le Président de la dix-neuvième session du Comité sera élu à la dernière séance de la Conférence et prendra ses fonctions immédiatement.

Organisation des travaux

8. Le Comité souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture, le 3 septembre 2019, le Président du Comité invitera les participants à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Le Comité passera ensuite à l'examen des points 2 à 5 de l'ordre du jour, lequel se poursuivra jusqu'à la séance du 5 septembre.

9. À sa séance de clôture, le 12 septembre, après avoir achevé l'examen des questions de fond selon l'ordre du jour, le Comité examinera le programme de travail de sa dix-neuvième session, adoptera son rapport, y compris, s'il y a lieu, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties, et élira les membres du Bureau autres que son Président. À la séance plénière de la Conférence, le 13 septembre, les projets de décision du Comité seront soumis à la Conférence pour examen et, le cas échéant, adoption.

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

10. *Rappel* : En application des paragraphes 7 et 8 du mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de la décision 13/COP.13, quatre Vice-Présidents forment le Bureau du Comité, avec le Président, élu par la Conférence conformément à l'article 31 de son Règlement intérieur. Ils sont désignés en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

11. *Mesure à prendre* : Conformément à cette décision, le Président invitera le Comité à élire les membres du Bureau à sa dernière séance. Les Vice-Présidents élus, dont l'un fait office de Rapporteur, prennent leurs fonctions immédiatement.

2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-septième session

12. *Rappel* : Conformément à l'annexe de la décision 13/COP.13, le Comité est invité, lors des sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à examiner notamment le rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence, contenant ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention.

13. À sa dix-septième session, le Comité a évalué les informations soumises par les Parties dans le cadre du processus d'établissement de rapports au titre de la Convention pour 2017-2018, en particulier les indicateurs de progrès relatifs aux objectifs stratégiques 1 à 5, y compris un examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Le rapport sur la dix-septième session du CRIC contient les conclusions et recommandations du Comité concernant : a) les objectifs stratégiques 1 à 5 ; b) la neutralité en matière de dégradation des terres ; c) la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes adopté à la treizième session de la Conférence des Parties² ; d) le recensement des formules de financement novatrices permettant de lutter contre la dégradation des terres ; e) les moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ; et d) les positions présentées par les représentants de la société civile.

² Décision 30/COP.13.

14. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport sur sa dix-septième session et à élaborer des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

ICCD/CRIC(17)/9 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-septième session, tenue à Georgetown du 28 au 30 janvier 2019

b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

15. *Rappel* : Dans sa décision 1/COP.13, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2020-2023), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats. Dans sa décision 10/COP.13, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'établir des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2020-2021.

16. Au paragraphe 15 a) de l'annexe de sa décision 13/COP.13, la Conférence des Parties a chargé le Comité d'examiner les plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention aux sessions se tenant en parallèle avec celles de la Conférence.

17. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2020-2023) et à élaborer un projet de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption.

ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2 – Plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2020-2023) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2020-2021). Note du secrétariat

c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

18. *Rappel* : Dans sa décision 10/COP.13, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'exécution du budget selon une méthode axée sur les résultats.

19. Dans l'annexe de sa décision 13/COP.13, la Conférence des Parties a chargé le CRIC d'examiner les résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention suivant une méthode de gestion axée sur les résultats, aux sessions se tenant en parallèle avec celles de la Conférence.

20. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à aider la Conférence des Parties dans l'examen des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention pour favoriser la mise en œuvre de celle-ci et à formuler toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la Conférence pour suite à donner.

ICCD/CRIC(18)/3 – Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2018-2019). Note du secrétariat

3. Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Résultats des travaux du Comité de la science et de la technologie sur la mise en place d'un cadre pour le suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse

21. *Rappel* : Au paragraphe 8 de sa décision 15/COP.13, la Conférence des Parties reconnaît la nécessité de disposer d'un indicateur spécifique pour l'objectif stratégique relatif à la sécheresse qui figure dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) adopté par les Parties à la treizième session de la Conférence.

22. Considérant que le Comité de la science et de la technologie apportait son concours pour définir et mettre au point des cadres de suivi pour les autres objectifs stratégiques, notamment des indicateurs, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie de contribuer aussi à la réflexion sur la nécessité de disposer d'un indicateur spécifique pour l'objectif stratégique 3.

23. Étant donné que cette question concerne l'établissement de rapports au titre de la Convention et renvoie aussi à des considérations d'ordre scientifique, elle revêt une importance pour le CRIC et pour le Comité de la science et de la technologie. En conséquence, le document ICCD/COP(14)/CST/7-ICCD/CRIC(18)/4 sera examiné lors des séances plénières de ces deux Comités. Il est proposé de constituer un groupe de contact commun aux deux Comités pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, de façon que le projet de décision qui sera présenté à la Conférence des Parties contienne les contributions des deux organes subsidiaires.

24. *Mesure à prendre* : Le CRIC et le Comité de la science et de la technologie seront invités à étudier le rapport sur cette question et à formuler conjointement toute recommandation que les deux organes subsidiaires pourraient souhaiter adresser à la Conférence des Parties pour suite à donner.

ICCD/COP(14)/CST/7-ICCD/CRIC(18)/4 – Résultats des travaux du Comité de la science et de la technologie sur la mise en place d'un cadre de suivi pour l'objectif stratégique relatif à la sécheresse

4. Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

25. *Rappel* : La Convention évoque la nécessité de promouvoir la mobilisation en temps voulu de ressources financières adéquates et prévisibles, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du FEM se rapportant à la désertification, comme spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

26. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM, adopté par la décision 11/COP.13, dispose que le FEM établira un rapport sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions ordinaires. En outre, au paragraphe 4 de sa décision 12/COP.13, la Conférence des Parties invite le FEM à continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de la septième reconstitution des ressources. Au paragraphe 8 de la même décision, elle invite le FEM à rendre compte de l'application de ladite décision dans son prochain rapport à la quatorzième session de la Conférence des Parties.

27. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport soumis par le FEM et à formuler toute recommandation qu'il pourrait souhaiter adresser à la Conférence des Parties pour suite à donner.

ICCD/CRIC(18)/5 – Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

b) Informations actualisées sur le Programme mondial d'appui à l'établissement de rapports au titre de la Convention

28. *Rappel* : Dans sa décision 15/COP.13, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de coordonner leurs activités d'appui aux niveaux mondial, régional et national (par l'intermédiaire du Programme mondial d'appui II et de projets transversaux), et invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement à faire de même, de façon à fournir en temps voulu un appui ciblé au renforcement des capacités pour la présentation de rapports. Elle a également demandé de poursuivre les mesures de renforcement des capacités concernant les moyens de mettre en place des systèmes de suivi en vue de faire rapport au secrétariat de la Convention par l'intermédiaire du Programme mondial d'appui.

29. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport soumis par le Mécanisme mondial et à formuler les recommandations qu'il pourrait souhaiter présenter à la Conférence des Parties pour suite à donner.

ICCD/CRIC(18)/6 – Rapport du Mécanisme mondial sur les informations actualisées concernant le Programme mondial d'appui à l'établissement de rapports au titre de la Convention

c) Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention.

30. *Rappel* : Dans sa décision 14/COP.13, la Conférence des Parties a prié le Directeur général du Mécanisme mondial de continuer à étudier et concevoir des mécanismes et des moyens de financement novateurs pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention et de lui rendre compte à sa quatorzième session des progrès accomplis dans ce domaine.

31. En outre, dans sa décision 18/COP.13, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, agissant en collaboration avec le Mécanisme mondial, de rassembler les études de cas sur la mise en œuvre de la neutralité en termes de dégradation des terres, recensées par les Parties, et d'en établir une synthèse à lui présenter à sa quatorzième session.

32. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport soumis par le Mécanisme mondial et à formuler toute recommandation qu'il pourrait souhaiter adresser à la Conférence des Parties pour suite à donner.

ICCD/CRIC(18)/7 – Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

5. Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

33. *Rappel* : Au paragraphe 1 de sa décision 8/COP.13, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de faciliter, dans la limite des ressources disponibles, la mise en œuvre de la Convention à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par l'amélioration, l'intensification et la promotion du renforcement des capacités.

34. *Mesure à prendre* : Le Comité est invité à examiner le rapport du secrétariat sur les mesures prises pour donner suite à la décision 8/COP.13 ainsi que les conclusions et recommandations qui y sont formulées en vue d'intensifier le renforcement des capacités.

ICCD/CRIC(18)/8 – Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

6. Questions de procédure

Programme de travail de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

35. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties³, le Comité doit présenter à la COP, pour adoption, un programme de travail provisoire pour sa prochaine session.

7. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

36. *Rappel* : Conformément au paragraphe 4 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le Comité fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment par les projets de décision établis aux sessions se tenant en parallèle avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le cas échéant, pour examen et adoption par la Conférence des Parties. Outre les éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, y sont précisés les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas.

37. *Mesure à prendre* : Le rapport du Comité sur sa dix-huitième session, y compris les projets de décision éventuels, sera présenté à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption.

³ Reproduit dans la décision 1/COP.1.

Annexe

**Calendrier provisoire des travaux de la dix-huitième session
du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre
de la Convention**

Mardi 3 septembre 2019	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	<p><i>Ouverture de la dix-huitième session du Comité par le Président du Comité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> • <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(18)/1)</i> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> • <i>Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/COP(14)7-ICCD/CRIC(18)/2)</i> • <i>Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/CRIC(18)/3)</i>
Mercredi 4 septembre 2019	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> • <i>Examen du rapport du Comité sur sa dix-septième session (ICCD/CRIC(17)/9)</i> • Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties <ul style="list-style-type: none"> • <i>Résultats des travaux du Comité de la science et de la technologie sur la mise en place d'un cadre pour le suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse (ICCD/COP(14)/CST/7-ICCD/CRIC(18)/4)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (ICCD/CRIC(18)/5)</i> • <i>Informations actualisées sur le Programme mondial d'appui à l'établissement de rapports au titre de la Convention (ICCD/CRIC(18)/6)</i>

Jeudi 5 septembre 2019	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers (<i>suite</i>) • <i>Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(18)/7)</i> • Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention • <i>Rapport du secrétariat sur le développement et la promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(18)/8)</i> 	

Mercredi 11 septembre 2019	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, de projets de décision à présenter pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties • Adoption du rapport du Comité

Jeudi 12 septembre 2019	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Questions de procédure – Programme de travail de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Adoption du rapport du Comité • Questions d'organisation – Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention 	